

CONCOURS D'ENTREE en Cycle à Orientation Professionnelle Danse classique, contemporaine, jazz Modalités d'inscription

PUBLIC CONCERNÉ :

Elève d'un bon niveau technique (fin de cycle II ou début de cycle III des conservatoires) et témoignant d'une réelle motivation.

L'accès à cette formation se fait sur concours.

ORGANISATION DU CONCOURS :

- Le concours a lieu le samedi 15 juin 2019.
Une convocation est adressée par courriel à chaque candidat.
- Les résultats sont communiqués par voie d'affichage au conservatoire ou/et en ligne sur le site www.conservatoiredecaen.fr. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.
- Le candidat retenu ne peut intégrer le conservatoire qu'après avoir acquitté les frais de dossiers et les droits d'inscription.
- Le candidat admis à intégrer le conservatoire s'engage à poursuivre un cursus conforme au règlement des études.

SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE :

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaît au 31 août 2019.

- **Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur** et que vous êtes français(e), vous serez automatiquement affilié(e) au régime général d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents et ce, quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

- **Si vous étiez déjà étudiant (e) en 2018-2019**, vous serez automatiquement rattaché (e) à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu d'habitation.

Pensez à mettre à jour votre carte vitale et à transmettre un RIB à votre nouvelle caisse.

- **Si vous êtes étrangers**, vous devez vous inscrire directement sur le site internet etudiant-etranger.ameli.fr

MODALITES D'INSCRIPTION :

Compléter le dossier d'inscription ci-joint et le retourner au conservatoire :

**le 22 mai 2019 au plus tard
(cachet de la poste faisant foi)**

accompagné des pièces suivantes :

- la copie des diplômes et/ou attestations de niveau,
- 1 photo d'identité (indiquer nom et prénom au verso),
- 1 justificatif de domicile pour les élèves domiciliés dans la communauté urbaine Caen la mer⁽¹⁾ - celui-ci vous sera restitué,
- 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse,
- 1 dossier de projet (lettre de motivation) : le candidat rédige lui-même en 2 ou 3 pages maximum, un texte qui retrace son parcours (formation, diplômes obtenus) et précise son projet professionnel et sa motivation pour suivre le COP (Cycle à Orientation Professionnelle) préparant au diplôme d'études chorégraphiques.

⁽¹⁾ les pièces à produire pour justifier de la domiciliation à Caen la mer sont : quittance de loyer ou facture de fluides (eau, gaz, électricité) ou taxe d'habitation au nom du responsable légal - aucun changement de tarif suite à un déménagement sur le territoire de Caen la mer après la date de rentrée officielle des élèves ne peut être pris en compte.

TARIFS 2019-2020 :

Votés par le conseil communautaire/Délibération n°C-2019-03-28/13 du 28 mars 2019 – (extrait)

1) Frais de dossier : par élève – (obligatoires et non remboursables)	40 €
2) Droits d'inscription : Elève hors communauté urbaine Caen la mer : > 1er élève > à partir du 2ème élève du même foyer (même domiciliation) si 1er élève est inscrit au tarif plein de 536 €	536 € 376 €
Elève domicilié dans la communauté urbaine Caen la mer : application du quotient familial (consulter la grille tarifaire sur www.conservatoiredecaen.fr , simulateur en ligne).	

Prélèvement automatique : les droits d'inscription peuvent faire l'objet d'un paiement par prélèvement automatique (5 mensualités) à partir de 150 €, si la demande est faite avant le 31 octobre 2019.

Chèques vacances : les personnes souhaitant régler en partie avec des chèques vacances, doivent **remettre ce mode de règlement au service scolarité entre le 15 septembre et le 31 octobre 2019**. Passé ce délai, aucun chèque vacances ne pourra être accepté.

Les personnes réglant en partie avec des chèques vacances ne peuvent opter pour le prélèvement automatique.

REMBOURSEMENT : **Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit avant le 31 octobre 2019 sous la condition que l'élève n'ait suivi aucun cours depuis la rentrée scolaire (art. 61 du règlement intérieur du 6/10/05).**
Les frais de dossier ne sont pas remboursables.
Une fois la rentrée effectuée, l'adresse prise en compte pour le calcul des frais de scolarité sera celle mentionnée sur le dossier d'inscription.